

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/07/03/2022015339/justel>

Dossier numéro : 2022-07-03/08

Titre

3 JUILLET 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 février 2007 portant délimitation des zones à risque visées à l'article 129, § 1er, de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 01-08-2022 page : 60204

Entrée en vigueur : 11-08-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er, § 3, de l'arrêté royal du 28 février 2007 portant délimitation des zones à risque visées à l'article 129, § 1er, de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, remplacé par l'arrêté royal du 20 septembre 2017 et modifié par l'arrêté royal du 30 mai 2021, les mots " cartographies des risques d'inondation " sont remplacés par les mots " cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation ".

[Art.](#) 2. Le ministre qui a les Assurances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.